



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Jean AILLAUD.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-14

OBJET : INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 28 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 34

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLER, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT représenté par M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD
VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Viviane DARGERIE
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Yannick BONNET, Mme Dominique SANTONI, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Christophe CARMINATI
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GOULT : M. Didier PERELLO
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNORBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC
GARGAS : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Michèle FAUQUE, M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD
LIOUX : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240222-2024-14-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024
Page 1 sur 3

Vu, l'article L. 273-12 du Code électoral,

Vu, la délibération n°CC-2020-15 du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire suite aux élections municipales et intercommunales de mars 2020,

Vu, les délibérations n°CC-2021-131 du 16 décembre 2021, n°CC-2023-01 du 10 janvier 2023, n°CC-2023-82 du 21 septembre 2023, n°CC-2023-99 du 16 novembre 2023, relatives à l'installation de nouveaux membres au conseil communautaire,

Considérant, le courrier arrivé le 17 janvier 2024 au siège de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) de Madame Amélie PESSEMESE notifiant au Président de la CCPAL la démission de son mandat de conseillère communautaire,

Considérant, que Monsieur Hervé PLANCHON a été élu 1^{er} adjoint et Madame Valérie MOULINIER-THIOLLIER, 2^{ème} adjointe à Buoux, suite aux élections municipales en 2020,

Considérant, que conformément à l'article L. 273-12 du Code électoral, dans les communes de moins de 1 000 habitants, en cas de cessation du mandat d'un conseiller communautaire, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance de son siège devient définitive,

Le Président propose au conseil d'installer les nouveaux membres au Conseil communautaire.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Installe, Monsieur Hervé PLANCHON, conseiller communautaire titulaire,

Installe, Madame Valérie MOULINIER-THIOLLIER, conseillère communautaire suppléante,

Rappelle, la liste du conseil communautaire actualisée comme suit :

| COMMUNES | Titulaires | Suppléants |
|----------|---|-----------------------------|
| APT | Véronique ARNAUD-DELOY Jean AILLAUD Emilie SIAS Gaëlle LETTERON Frédéric SACCO Isabelle TAILLIER Yannick BONNET Sylvie TURC Patrick ESPITALIER Dominique SANTONI André LECOURT Laurence GREGOIRE Jean-Louis CULO Nathan SAIHI Dominique THEVENIAU Céline CELCE Christophe CARMINATI | |
| AURIBEAU | Roland CICERO | Sonia DUHAYER |
| BONNIEUX | Pascal RAGOT Evelyne BLANC | |
| BUOUX | Hervé PLANCHON | Valérie MOULINIER-THIOLLIER |

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240222-2024-14-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024
Page 2 sur 3

| | | |
|---------------------------|---|--------------------------|
| CASENEUVE | Gilles RIPERT | Jean Marcel GUIGOU |
| CASTELLET-EN-LUBERON | Roger ISNARD | Anne-Cécile ERTLE |
| CERESTE-EN-LUBERON | Gérard BAUMEL | Céline MALLEGOL |
| GARGAS | Patrick SIAUD Claire SELLIER Benjamin BAGNIS Michèle FAUQUE | |
| GIGNAC | Sylvie PASQUINI | Gilles FERRAND |
| GOULT | Didier PERELLO | Mauricette CENCIARELLI |
| JOUCAS | Lucien AUBERT | Maurice JEAN |
| LACOSTE | Mathias HAUPTMANN | Patricia LOUCHE |
| LAGARDE D'APT | Maryse BONNET | Solange FOUVET |
| LIOUX | Francis FARGE | Patrice FOURNIER |
| MENERBES | Patrick MERLE | Bruno CHABERT |
| MURS | Christian MALBEC | Bruno VAYSON DE PRADENNE |
| ROUSSILLON | Gisèle BONNELLY | Gérard DEBROAS |
| RUSTREL | Pierre TARTANSON | Philippe ESCOFFIER |
| SAIGNON | Jean-Pierre HAUCOURT | Jean-Pierre BOYER |
| SAINT MARTIN DE CASTILLON | Charlotte CARBONNEL | Pascal DELAN |
| SAINT-PANTALEON | Luc MILLE | Flavien SIMON |
| SAINT-SATURNIN-LES-APT | Christian BELLOT Yves MARCEAU Sandrine ISSON Patricia BAILLARD | |
| SIVERGUES | Martine CALAS | José DEVAUX |
| VIENS | Frédéric ROUX | Viviane DARGERIE |
| VILLARS | Sylvie PEREIRA | Christophe CASTANO |

Autorise, le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président de séance,
M. Jean AILLAUD,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 06/03/2024

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240222-2024-14-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Page 3 sur 3

CC-2024-14

